

Monsieur Mars Di Bartolomeo Président de la Chambre des Député-e-s Luxembourg

Luxembourg, le 1er octobre 2018

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément au règlement de la Chambre des Député-e-s, je me permets de poser une <u>question parlementaire urgente</u> à Monsieur le Ministre des Communications et des Médias concernant la radio 100,7.

Jeudi 27 septembre 2018, le directeur de la radio 100,7 a annoncé sa démission après 5 années passées à la tête de la radio. Cette démission est inattendue et soulève un certain nombre d'interrogations.

La radio a indiqué que le préavis de Jean-Paul Hoffmann s'écoulera fin novembre.

Lors de la table-ronde diffusée dans le cadre du 25° anniversaire de la radio, le directeur a rendu attentif au risque de prise d'influence de la politique dans le fonctionnement de la radio, tout en précisant « ech soen net, datt dat geschitt ».

Suivant le règlement grand-ducal du 19 juin 1992 fixant les modalités de structure et de fonctionnement de la radio 100,7, les membres de son conseil d'administration sont nommés et révoqués par arrêté grand-ducal. 4 de ses membres représentent l'Etat et 4 sont choisis « parmi les personnalités représentatives de la vie sociale et culturelle ».

Dans l'évaluation « peer-to-peer » effectuée en avril 2018, il est dit au sujet de la gouvernance qu'au vu de cette procédure de nomination, un risque de politisation du conseil d'administration existe qui pourrait mettre en péril l'indépendance de la radio. Il est conseillé à la radio d'entamer des discussions avec les instances responsables afin d'aboutir à une modification de cette procédure.

Au vu de ce qui précède, je souhaite poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre :

- 1. Suite à l'évaluation « peer-to-peer », y a-t-il eu des discussions avec la radio 100,7 afin d'aboutir à une meilleure gouvernance et de revoir éventuellement la procédure de nomination du conseil d'administration de la radio ?
- 2. Y a-t-il eu à votre connaissance des divergences de vues entre le directeur et le conseil d'administration ayant amené ce dernier à démissionner ?

3. Quelle est la procédure prévue pour pourvoir au remplacement au poste de directeur? Terminera-t-il son préavis ? Est-il envisageable qu'un membre du conseil d'administration, donc une personne nommée par arrêté grand-ducal, prenne en charge l'intérim, étant donné que le règlement grand-ducal est muet à ce sujet ?

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Sam Tanson

Députée



## CHAMBRE DES DÉPUTÉS GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier suivi par Christian Alff Service des séances plénières et secrétariat général

Tél: 466.966.223 Fax: 466.966.210 e-mail: calff@chd.lu Monsieur Fernand Etgen Ministre aux Relations avec le Parlement Luxembourg

Luxembourg, le 02 octobre 2018

Objet : Question parlementaire n° 4068 du 01.10.2018 de Madame la Députée Sam Tanson - Radio 100,7

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer par la présente la question parlementaire sous objet.

Selon les dispositions de l'article 84 de notre règlement, l'urgence n'a pas été reconnue, de sorte que ladite question est à considérer comme question écrite, conformément aux dispositions de l'article 82.

Je vous prie de bien vouloir me faire parvenir la réponse du Gouvernement dans le délai d'un mois afin que je puisse la faire publier avec la question au compte rendu.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Mars Di Bartolomeo Président de la Chambre des Députés